



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 08 janvier 2025**

Le huit janvier 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, M. Rémy MOLIERES.

Etaient excusés :

M. Pierre BALTENWECK

Etaient absents :

./.

Ont donné procuration :

**Election du secrétaire de séance**

Mme Delphine AZNAR est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

**Décision(s) prise par Monsieur le Maire**

- *Décision n°2024\_31 du 08/11/2024 : Attribution de la concession familiale de terrain n° 46 pour une durée de trente ans dans le cimetière de Caix*
- *Décision n°2025\_01 du 06/01/2025 : Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 160 pour une durée de trente ans au cimetière de L'île*
- *Décision n°2025\_02 du 06/01/2025 : Attribution de la concession familiale de terrain n° 26 pour une durée de trente ans dans le cimetière de Fages*

**Délibération n° 2025\_1\_1 : budget principal 2025 • autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025**

**La séance ouverte...** Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à 1 453 601,60 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 363 400,40 € selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	<b>60 000,00 €</b>
	Article 2031 - Opération n°184	15 000,00 €
	Article 2313 - Opération n°184	10 000,00 €
	Article 2031 - Opération n°201	35 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	<b>130 000,00€</b>
	Article 21318 - Opération n°134	25 000,00 €
	Article 21828 - Opération n°150	65 000,00 €
	Article 21314 - Opération n°192	30 000,00 €
	Article 2188 - Opération n°165	10 000,00 €
Chapitre 23	Travaux en cours	<b>173 400,40 €</b>
	Article 2313 - Opération n°163	25 000,00 €
	Article 2313 - Opération n°192	25 000,00 €
	Article 2313 - Opération n°194	20 000,00 €
	Article 2313 - Opération n°196	93 400,40 €
	Article 2313 - Opération n°201	10 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors chap.16</b>		<b>363 400,40 €</b>

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025;
- **D'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 363 400,40 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **De décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025;
- **D'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 363 400,40 €

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### Délibération n° 2025\_1\_2 : Demande de subvention travaux de mise en accessibilité de la Tour de Luzech

**La séance se poursuivant** ..... Monsieur le Maire rappelle que le projet de confortation et de mise hors d'eau des maçonneries de la Tour de Luzech fait suite à une étude préalable de diagnostic réalisée en septembre 2021. Ce projet vise à protéger et entretenir l'édifice, ainsi qu'à rendre la Tour et ses abords accessibles au public. Le projet est divisé en deux tranches : la première portant sur la tour elle-même, et la seconde sur l'aménagement des abords.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées, permettant de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité.
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme.
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect.

Considérant l'importance historique et patrimoniale de la tour de Luzech et la nécessité de sa préservation ;

Considérant les résultats de l'étude préalable de diagnostic réalisée en septembre 2021 ;

Considérant les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif réalisées, permettant de vérifier le respect des réglementations et de déterminer les surfaces détaillées du programme ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux réajusté à 411 382,98 €

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département pour financer ce projet ;

**Description des recettes et subventions à solliciter sur montant HT**

Collectivité	Programme de subvention	Assiette éligible	Taux d'aide	Montant de l'aide	Subventions obtenues en €
Etat	DRAC	196 038.60 €	40%	78 415,44 €	En attente
Etat	DETR	411 382.98 €	25%	50 000,00 €	En attente
Région	Aide MH	212 267.32 €	20%	42 453,46 €	En attente
Département	Aide MH	252 191.69 €	15%	37 828,75 €	En attente
Département	FAST	145 639.34 €	20%	29 127,87 €	En attente
Département	Aide MH			2 032,79 €	Accordée
Etat	DRAC			5 404,78 €	Accordée
Total subventions 2024			59,62 %	<b>245 263,09 €</b>	
Origine de l'autofinancement		Montant des travaux	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en €	
Commune de LUZÉCH		411 382,98 €	40,38 %	166 119,89 €	

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau coût prévisionnel des travaux HT à 411 382,98 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional Occitanie, du conseil départemental du Lot.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **D'approuver** le nouveau coût prévisionnel des travaux HT à 411 382,98 €
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional Occitanie, du conseil départemental du Lot.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_1\_3 : Demande de subvention Rénovation du bâtiment du site « Les Berges de Caix »**

**La séance se poursuivant** ..... Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site « Les berges de Caix », il est indiqué dans celle-ci que la commune devra entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (Études, dépôts de dossiers de demande de subvention). Par délibération du 9 janvier 2024, une demande de subvention a été déposée auprès de l'État et du Département, mais celles-ci n'ont pas été retenues favorablement.

Le coût prévisionnel des travaux tels qu'il ressort de cette étude de faisabilité s'élève à **885 101,10 € HT**.

Considérant la nécessité de poursuivre les démarches pour la rénovation du bâtiment du site « Les Berges de Caix » ;

Considérant que les précédentes demandes de subvention n'ont pas été retenues favorablement ;

Considérant l'importance de ce projet pour la commune de Luzech et ses habitants ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Afin de financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de L'État

***Description des recettes et subventions à solliciter sur montant HT***

Origine des subventions sollicitées	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage sollicité	Subventions sollicitées en € HT	Subventions obtenues en € HT
Conseil départemental - FAST	889 261.10	30%	266 778.33	-
Conseil Régional d'Occitanie – Aménagement et équipements touristiques d'intérêt régional ou local		15%	133 389.17	-
Etat		25%	222 315.28	-
Etat - Fonds vert		10%	88 926.11	-
PR FEDER/FSE+		-	-	-
ADEME – Fonds de chaleur		-	-	-
CEE		-	-	-
Origine de l'autofinancement	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en € TTC	/
Commune de LUZÉCH	889 261.10	20%	213 422.66	/

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De solliciter une nouvelle demande de subvention auprès de l'État et du Département pour la rénovation du bâtiment du site « Les Berges de Caïx » ;
- D'autoriser la SAS ABF Décisions à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **De solliciter** une nouvelle demande de subvention auprès de l'État et du Département pour la rénovation du bâtiment du site « Les Berges de Caïx » ;
- **D'autoriser** la SAS ABF Décisions à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération..

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipale qu'un legs a été fait par un usager de la commune décédé
- Une demande de subvention pour les élèves résidants sur la commune a été adressée par le lycée Clément Marot pour un voyage organisé en Angleterre, cette demande fera l'objet d'une délibération lors du conseil municipal votant le budget 2025.
- Une demande de subvention a été adressée à la commune par ABSL de BOISSOR pour leur participation à PYRHANDO qui est une traversée en relais dans les Pyrénées à pied, à cheval ou à vélo de l'Atlantique à la Méditerranée, cette demande fera l'objet d'une délibération lors du conseil municipal votant le budget 2025.
- Le conseil départemental a décidé d'augmenter de 5 centimes les tarifs pratiqués pour la réalisation des repas aux communes. Ce qui représente une augmentation de 1,2 %, il est demandé au conseil municipal de réfléchir si la commune répercute ou pas cette augmentation.
- Un nouveau médecin temporaire prendra ses fonctions courant janvier pour une durée non définie à ce jour, Monsieur le Maire indique que tout est mis en place pour recruter un nouveau médecin.

La séance est levée à 18h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Bernard PIASER**

**Delphine AZNAR**